

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FÉVRIER 2014

Le vingt et un février deux mil quatorze à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ, M. HONORÉ, M. ORY, M. ROUAUX, M. BRÉAL, M. PORCHER, M. ROUVRAIS, M. BURGOT, Mme GALESNE, Mme TETENOIRE .

Absent excusé : M. MONNIER donne pouvoir à M. ORY.

Absents : Mme RUAUDEL, M. GBETI, M BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves HONORÉ.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2014.

I – 5ème CLASSE
Subvention DETR

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les demandes de financement pour la DETR doivent être sollicitée et que la date butoir pour la remise de dossier est fixée au 31 janvier 2014.

Dans le cadre de la Réhabilitation / Transformation d'un ancien logement de fonction en classe et locaux annexes, il convient de valider le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
TRAVAUX (*)	158 690 €	DETR 40 % du montant subventionnable	67 948 €
Maîtrise d'œuvre (*)	8 200 €		
Bureau de contrôle (*)	1 360 €		
SPS (*)	1 120 €		
Diagnostic Amiante/Plomb (*)	500 €		
Montant subventionnable (*)	169 870 €	AUTO FINANCEMENT 61,145 % du montant total HT	106 930,62
EQUIPEMENT Tables – Chaises - Tableau	5008,62 €		
TOTAL H.T.	174 878,62 €	TOTAL H.T.	174 878,62 €

EQUIPEMENT (estimatif) subventionnable à partir de 10 000€ H.T.

Il convient de solliciter la demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des Territoires ruraux » à hauteur de 40 % conformément à la note du Préfet du 28 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, s'engage à solliciter la demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des Territoires ruraux » et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II – DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 977, A 1 533 et A 1 535 situées «17, rue des écoles », propriété de Madame Simone GERNIGON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

III – DIA

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 971, située «20, rue des écoles », propriété de Madame Monique MOREL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

IV – RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'État soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et après avis du CTP dans sa séance du **27 janvier 2014**, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**
pour tous les cadres d'emploi et grades actuels et futurs

Références : Décret 2002-61 du 14.01.2002; Arrêté du 14.01.2002

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Filière administrative Filière technique Filière sociale Filière culturelle et autres filières	Tous les grades de la catégorie C	De 449,28 à 476,10 suivant le grade	1	8

Périodicité de versement :

Le versement des primes IAT fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)

pour tous les cadres d'emploi et grades actuels et futurs

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 ; arrêté du 24 décembre 2012

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
Filière administrative Filière technique Filière sociale Filière culturelle et autres filières	Tous les grades de la catégorie C	De 1 153,00 à 1 478,00 suivant le grade	0	3

Périodicité de versement :

Le versement des primes IEMP fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Dans le cadre d'un départ de la collectivité, (exemple fin d'activité), la prime pourra être versée sur le dernier salaire.

Dispositions générales

Agents non titulaires : IEMP

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels

- Les primes et indemnités sont versées au prorata du temps de travail de chaque agent.
- Les primes et indemnités ne seront pas versées en cas d'absence momentanée du service (En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30 ème).

La récupération des heures supplémentaires sous la forme d'un repos compensateur doit être privilégiée. Toutefois, à défaut la collectivité prévoit de rémunérer les heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des services (remplacement pour arrêt maladie ou congé).

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2014,
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

V – QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Un agent des services techniques quittera la collectivité le 31 mai 2014 pour fin d'activité et devra épuiser ses congés annuels avant son départ.

A compter du 20 avril 2014 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les repas au restaurant scolaire seront fournis par un prestataire extérieur, le service sera assuré par le personnel actuel non titulaire en accord avec le Conseil municipal.

Nouvelle association

L'association BOUBAMARA s'est créée en novembre 2013. Elle a pour but de promouvoir la musique des Balkans et de permettre aux Bretons (ceux résidant autour de Feins) d'avoir des échanges culturels qui s'inscrivent dans la durée avec la Bosnie-Herzégovine.

L'association envisage la venue des Bosniens en 2015 (année qui marquera les 20 ans de l'arrêt du conflit en Bosnie) et de les faire participer aux Tombées de la nuit à Rennes ou au festival folklorique de Saint-Malo. L'association compte aujourd'hui une vingtaine de membres et se prépare à la mise en place de concerts, vente de CD après un enregistrement ayant été réalisé fin 2013.

Containers

Les espaces de rangement se font rares et avec les travaux d'aménagement de la 5^{ème} classe, la cave du bâtiment de la future classe doit être libérée, de plus et en raison des normes de sécurité, cet espace ne pourra plus être utilisé comme lieu de stockage. En accord avec les associations utilisant des locaux de la commune comme lieu de stockage de matériel, il est proposé d'acquérir deux containers de 6m x 2m40 chacun et de les positionner derrière les locaux techniques. Cette solution permet d'avoir deux espaces de stockage sécurisés partagés par les associations et accessibles depuis le parking du restaurant scolaire. Le coût des containers est de 3400€ livrés sur place.

Élections

Tableau de présence pour les élections Municipales

Le tableau des permanences pour les élections municipales des dimanches 23 mars et 30 mars 2014 s'établit comme suit :

8h00 – 10h30	MICHEL BURGOT	JEAN ORY	ALAIN FOUGLÉ
10h30 – 13h00	DANIEL ROUVRAIS	CAROLINE TETENOIRE	JEAN-YVES HONORÉ
13h00 - 15h30	SANDRA GALESNE	HENRI PORCHER	LOÏC BRÉAL
15h30 - 18h00	JEAN MONNIER	GERVAIS ROUAUX	ALAIN FOUGLÉ

Réunion Finances

Une réunion finances aura lieu le mardi 11 mars 2014 à 20h30 afin d'élaborer le budget 2014.

Séance levée à 23h30.

Prochaine réunion le lundi 17 mars 2014 à 20h30.